

Distribution limitée

WHC-96/CONF.201/15

Paris, le 29 octobre 1996

Original : anglais et français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Vingtième session

Mérida, Yucatán, Mexique
2-7 décembre 1996

Point 14 de l'ordre du jour provisoire : Mise en oeuvre de la Convention à la lumière de vingt-cinq ans de pratique

RESUME

Le vingt-cinquième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial en 1997 est une occasion de réfléchir et de revoir d'un oeil critique la mise en oeuvre de la Convention et de promouvoir davantage la préservation du patrimoine mondial.

Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, réuni au Siège de l'UNESCO en juin 1996, a suggéré que le Comité discute du vingt-cinquième anniversaire de la Convention à deux points séparés mais apparentés de l'ordre du jour - "**Mise en oeuvre de la Convention à la lumière de vingt-cinq ans de pratique**" et "**Activités promotionnelles et éducatives, avec une mention particulière pour les manifestations marquant le vingt-cinquième anniversaire**" (voir le document de travail WHC-96/CONF.201/16).

Ce document comprend trois sections :

- I Revue des "Orientations stratégiques pour le futur" adoptées par la seizième session du Comité du patrimoine mondial en 1992
- II Résumé des réponses à la Lettre circulaire sur le vingt-cinquième anniversaire reçues en date du 23 octobre 1996
- III Indications pour l'avenir

Décision requise : Le Comité pourrait vouloir demander que le Centre du patrimoine mondial organise une réunion internationale d'experts, en association avec les organismes consultatifs, pour effectuer une revue approfondie de la Convention et planifier l'avenir de manière stratégique (voir section III).

Antécédents

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel à sa dix-septième session à Paris, le 16 novembre 1972. L'année 1997 marque le vingt-cinquième anniversaire de la Convention.

Ce vingt-cinquième anniversaire est une occasion de réfléchir et de revoir d'un oeil critique la mise en oeuvre de la Convention et de promouvoir davantage la préservation du patrimoine mondial. Le Bureau du Comité du patrimoine mondial, réuni au Siège de l'UNESCO en juin 1996, en a convenu et a suggéré que le Comité discute du vingt-cinquième anniversaire de la Convention à deux points séparés mais apparentés de l'ordre du jour - **"Mise en oeuvre de la Convention à la lumière de vingt-cinq ans de pratique"** et **"Activités promotionnelles et éducatives, avec une mention particulière pour les manifestations marquant le vingt-cinquième anniversaire"** (voir le document de travail WHC-96/CONF.201/16).

La **section I** propose une brève revue de l'avancement par rapport aux finalités et objectifs énoncés dans les "Orientations stratégiques pour le futur" adoptées par le Comité à sa seizième session, à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention, en 1992.

La **section II** présente un résumé des réponses à la Lettre circulaire (ref. WHC n° 6-96, datée du 26 août 1996, intitulée **Le vingt-cinquième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial**) qui se réfèrent à "La mise en oeuvre de la Convention à la lumière de vingt-cinq ans de pratique" (et se rapportent à la première partie de la Lettre circulaire). On trouvera dans le document de travail WHC-96/CONF.201/16 le contenu des réponses à la Lettre circulaire qui se réfèrent aux "Activités promotionnelles et éducatives, avec une mention particulière pour le vingt-cinquième anniversaire" (et se rapportent à la seconde partie de la Lettre circulaire).

La **section III** suggère des indications pour l'avenir.

I Revue des "Orientations stratégiques pour le futur" adoptées par la seizième session du Comité du patrimoine mondial en 1992

Introduction

Les "Orientations stratégiques" ont été adoptées en tant que stratégie d'avenir pour la mise en oeuvre de la Convention, à la suite d'une évaluation approfondie effectuée en 1991 et 1992, selon la demande du Comité à ses quatorzième et quinzième sessions en 1990 et 1991. L'année 1997 constitue une bonne occasion de revoir les "Orientations stratégiques pour le futur" au bout de cinq ans, et à la lumière du vingt-cinquième anniversaire de la Convention. Pour résumer, les finalités et objectifs énoncés dans les "Orientations stratégiques" sont les suivants :

Finalité 1 *Compléter l'identification du patrimoine mondial*

Objectifs Achever l'étude globale et les études thématiques appropriées

Aider, quand cela est nécessaire, à l'identification des sites et à la préparation des propositions d'inscription

Finalité 2 *Assurer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial*

Objectifs Assurer des procédures d'étude et d'évaluation objectives et adéquates

Revoir et mettre à jour les critères pour l'évaluation des propositions d'inscription des biens culturels et naturels

Promouvoir la prise en compte de propositions d'inscription des différentes aires géo-culturelles du monde

Considérer la situation des biens qui ne répondent plus aux critères d'inscription

Finalité 3 *Promouvoir une gestion et une protection appropriées des biens du patrimoine mondial*

Objectifs Prendre les mesures nécessaires pour aider au renforcement de la protection et de la gestion des sites

Prendre les mesures nécessaires pour faire face aux menaces et aux dommages subis par les sites

Finalité 4 *Mettre en oeuvre un suivi plus systématique des sites du patrimoine mondial*

Objectifs Définir les éléments et les procédures du suivi

Coopérer avec les Etats parties et les autorités compétentes pour un suivi régulier

Finalité 5 *Accroître la prise de conscience, la participation et le soutien du public*

Objectifs Fournir un appui à la présentation et à l'explication des sites

Appliquer une stratégie professionnelle de marketing

Attirer des donations et l'appui du public, en montrant notamment la rigueur de la gestion du Fonds du patrimoine mondial

Renforcer l'image d'un réseau de sites du patrimoine mondial en adoptant des critères communs pour la conception des programmes relatifs aux sites et du matériel d'information générale

Rassembler et distribuer régulièrement des documents mettant en valeur les succès de la Convention

Encourager les populations locales à coopérer à la promotion et à la protection des sites du patrimoine mondial

Apporter un appui à la circulation d'expositions sur les sites du patrimoine mondial entre Etats parties à la Convention

Une revue résumée de l'avancement par rapport aux Finalités et Objectifs énoncés dans les "Orientations stratégiques" est présentée ci-dessous. Cette revue a été préparée finalité par finalité, en tenant compte des différents objectifs et recommandations formulés en 1992.

Finalité 1 Compléter l'identification du patrimoine mondial

1.1 Achever l'étude globale et les études thématiques appropriées

Des réunions et des études thématiques sur la question des paysages culturels se sont tenues à La Petite Pierre, France, en 1992 (pour définir des catégories de paysages culturels et proposer des révisions des critères culturels), et à Schorfheide, Allemagne, en 1993 (établissement d'un Plan d'action pour les paysages culturels). Par ailleurs, un certain nombre de réunions thématiques régionales sur les paysages culturels se sont tenues ("Canaux" à Montréal, Canada ; "Routes et itinéraires" en Espagne, en 1994 ; "Rizières en terrasses d'Asie" aux Philippines en 1995 ; et "Paysages culturels européens" à Vienne, en 1996). Une réunion sur les paysages culturels des Andes est prévue en 1997. Une réunion sur les sites géologiques et fossilifères a eu lieu à Beijing, Chine, en 1996. L'ICOMOS a organisé ou participé

à plus de dix études thématiques ou comparatives entre 1992 et 1996, comme l'indique le document d'information WHC-96/CONF.201.INF.11.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont organisé du 20 au 22 juin 1994 une réunion d'experts qui ont proposé la poursuite et le renouvellement de l'étude globale sous forme d'une Stratégie globale dynamique, continue et évolutive, avec une conception du patrimoine culturel anthropologique et multidimensionnel, et mettant l'accent sur les régions, les types de biens et les époques mal représentés sur la Liste, en particulier le patrimoine des cultures vivantes et/ou traditionnelles. Une série de réunions sous-régionales et thématiques a également été proposée. Ces recommandations ont été adoptées par le Comité à sa dix-huitième session à Phuket (décembre 1994) et deux réunions sous-régionales sur les catégories de biens culturels africains (Harare, octobre 1995 et Addis Abeba, juillet-août 1996) ont été organisées dans ce contexte.

1.2 Aider, quand cela est nécessaire, à l'identification des sites et à la préparation des propositions d'inscription

Grâce aux crédits accordés par le Comité sur le Fonds du patrimoine mondial, avec approbation du Président au cas par cas, il a été possible de contribuer considérablement à l'établissement de listes indicatives et à la préparation de dossiers de propositions d'inscription.

Le montant de l'assistance préparatoire est passé de 130.000 dollars en 1993 à 150.000 dollars en 1994 et 1995, et 175.000 dollars en 1996. Plus de 160 propositions d'inscription de biens culturels et naturels ont été soumises au Comité de 1993 à 1996 inclus. La Liste du patrimoine mondial est passée de 378 biens début 1993 à 469 biens début 1996.

En 1993, 60 Etats parties sur 136 avaient établi des listes indicatives. En septembre 1996, ce nombre était passé à 95 sur les 147 Etats parties, dont 67 listes conformes aux prescriptions pour la préparation de listes indicatives énoncées dans les Orientations. Il faut cependant noter que depuis le 1er octobre 1995, les exigences quant à la forme et au contenu des listes indicatives des biens culturels ont été renforcées (décision de la dix-septième session du Comité en décembre 1993) et qu'un certain nombre de listes précédemment considérées comme recevables ne l'ont plus été depuis lors. Un groupe d'experts réuni dans le Parc national de La Vanoise a récemment proposé que l'exigence obligatoire d'une liste indicative soit également étendue aux biens naturels (afin de faciliter les analyses

comparatives et harmoniser le processus d'évaluation du patrimoine naturel avec celui qui régit le patrimoine culturel).

Finalité 2 Assurer la représentativité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

2.1 Assurer des procédures d'étude et d'évaluation objectives et adéquates

Ce point relève en fait des organismes consultatifs (ICOMOS et UICN) chargés de l'évaluation des biens proposés pour inscription. Il est bien admis que les organismes consultatifs doivent garantir une cohérence dans leurs évaluations et il faut noter qu'à l'occasion de plusieurs réunions de travail, le Centre et ses partenaires ont établi plusieurs principes pour améliorer ces procédures d'évaluation et assurer une plus grande rigueur.

Des missions d'experts sont maintenant envoyées dans chacun des sites proposés pour en étudier l'intégrité/authenticité et la protection juridique et administrative. L'estimation de la "valeur universelle exceptionnelle" des biens proposés pour inscription est effectuée par les comités d'experts des organismes consultatifs, l'ICOMOS et l'UICN.

Il est essentiel de disposer d'information de base sûre au cours du processus d'évaluation. C'est pour cela qu'un projet de formulaire d'inscription révisé a été mis au point en collaboration avec les organismes consultatifs (voir le document de travail WHC-96/CONF.201/6-B).

2.2 Revoir et mettre à jour les critères pour l'évaluation des propositions d'inscription des biens culturels et naturels

Les critères pour le patrimoine naturel et culturel ont été périodiquement remis à jour par le Comité, notamment en fonction des propositions des réunions d'experts sur la Stratégie globale et les études thématiques.

C'est ainsi que de nouvelles notions telles que les paysages culturels, le patrimoine industriel, le patrimoine des cultures vivantes, les échanges d'influences, les routes et itinéraires, ont été introduites dans les Orientations, alors que le critère d'authenticité s'ouvrait, à la suite de la conférence de Nara de 1994, vers l'acceptation qu'en ont différentes cultures du monde.

Une réunion d'experts sur l'évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial s'est tenue dans le Parc national

de La Vanoise, France, en 1996, conformément à la demande de la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial, en 1995.

D'une manière générale, on a pu noter un avancement considérable de la mise à jour des concepts relatifs au patrimoine mondial à la lumière de la recherche moderne, de la pensée et de la compréhension de la définition, de la signification et des valeurs du patrimoine. De plus, des progrès ont été faits dans l'application des critères dans des contextes régionaux et sous-régionaux spécifiques (par exemple en Afrique, afin d'établir des listes indicatives, et dans la région Asie-Pacifique en ce qui concerne l'utilisation de la catégorie des paysages culturels associés et des critères culturels et naturels).

2.3 Promouvoir la prise en compte de propositions d'inscription des différentes aires géo-culturelles du monde

Ce point est étroitement relié à la Finalité 1 ci-dessus. La Stratégie globale et ses réunions sous-régionales ainsi que les études thématiques visent à promouvoir l'établissement des listes indicatives et des propositions d'inscription de biens culturels et naturels des différentes aires géo-culturelles du monde. Compte tenu du temps nécessaire pour établir des listes et préparer les dossiers de propositions d'inscription, il est encore trop tôt pour évaluer les résultats. Néanmoins, premier résultat de la Stratégie globale et de la première réunion sous-régionale d'Harare, Zimbabwe, en octobre 1995, sur les 35 Etats parties africains, 9 listes indicatives ont été reçues et 9 autres sont en cours d'achèvement.

Pour résumer, néanmoins, si l'on tient compte de la provenance des propositions d'inscription reçues entre 1993 et 1996, les déséquilibres régionaux n'ont pas diminué.

2.4 Considérer la situation des biens qui ne répondent plus aux critères d'inscription

La procédure pour l'éventuel retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial est décrite dans les paragraphes 46 à 56 des Orientations. A ce jour, aucun bien n'a été retiré de la Liste du patrimoine mondial.

Finalité 3 Promouvoir une gestion et une protection appropriées des biens du patrimoine mondial

3.1 Prendre les mesures nécessaires pour aider au renforcement de la protection et de la gestion des sites

Depuis 1992, un certain nombre de documents directeurs pour la protection et la gestion de sites du patrimoine mondial ont été préparés. Ils incluent les *Management Guidelines for World Heritage Cultural Sites* publiées par l'ICCROM en association avec l'UNESCO et l'ICOMOS, des directives sur la planification préventive des risques, en préparation par l'ICOMOS, et des directives pour l'enregistrement et la documentation des sites du patrimoine mondial, qui doivent être publiées par l'ICCROM en 1997.

Le renforcement des liens avec d'autres conventions et traités concernant la préservation de l'environnement a été considéré comme un moyen de renforcer la protection et la gestion des sites du patrimoine mondial. Le Centre étudie les moyens permettant d'optimiser cette coopération.

Une Stratégie de formation pour le patrimoine mondial naturel a été mise au point et adoptée par le Comité à sa dix-neuvième session en 1995. On peut espérer que la formation dans le domaine de la conservation des sites culturels et naturels du patrimoine mondial (identification, protection, préservation, réhabilitation, etc.) établira un nouveau code de conduite et améliorera le niveau de planification préventive de la conservation du patrimoine mondial (voir le document de travail WHC-96/CONF.201/12). En ce qui concerne les demandes d'assistance internationale, il faut noter qu'un nombre croissant de demandes traitent d'activités de formation plutôt que d'autres activités plus spécifiques se rapportant à la protection et à la gestion des sites.

La protection et la gestion des sites du patrimoine mondial seront renforcées par une meilleure prise de conscience du public des valeurs des sites du patrimoine mondial et de l'importance de la préservation de ces sites. Au cours des dernières années, des investissements et des progrès importants ont été réalisés pour concevoir des matériels d'information dans ce but spécifique (voir Finalité 5 ci-dessous).

L'expérience permanente acquise dans la préservation des biens culturels et naturels du patrimoine mondial montre qu'il faut disposer d'un ensemble bien planifié de financement, de protection juridique et de planification de la gestion, ainsi que du soutien du public, pour assurer la protection et la gestion des valeurs du patrimoine mondial. Il est reconnu qu'une assistance internationale supplémentaire est nécessaire pour assurer une protection juridique appropriée du patrimoine culturel et naturel. L'UNESCO a fourni un tel soutien ces dernières années pour le développement de la législation en matière de protection du patrimoine culturel au Cambodge et en Roumanie. Par ailleurs, il existe encore beaucoup de cas où une

protection juridique existe mais n'est pas appliquée au niveau national, que ce soit par manque de soutien financier ou public. Cette situation montre bien l'urgente nécessité d'une revue systématique de la législation nationale de protection des sites du patrimoine mondial et de l'établissement de mécanismes garantissant l'application de la législation en matière de protection du patrimoine ou le soutien à cette législation. Alors qu'il existe souvent un soutien et une protection institutionnels pour les Parcs nationaux (principale catégorie d'aires protégées de la plupart des sites naturels du patrimoine mondial), les sites culturels ne bénéficient souvent pas de ce type de soutien et de protection. Il faut cependant reconnaître que certains sites, naturels aussi bien que culturels, bénéficient d'autres systèmes de protection, y compris la loi coutumière et traditionnelle.

3.2 Prendre les mesures nécessaires pour faire face aux menaces et aux dommages subis par les sites

L'un des plus importants mécanismes de protection de la Convention du patrimoine mondial est la Liste du patrimoine mondial en péril. Les paragraphes 77 à 81 des Orientations énoncent les critères pour l'inclusion de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en cas de dangers ou menaces sûrs ou potentiels. L'inclusion de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril est destinée à susciter une prise de conscience et à souligner la nécessité de prêter une attention urgente à la conservation de ces biens. Il est important que ce mécanisme fondamental de protection soit utilisé dans sa pleine mesure afin d'aider à la sauvegarde du patrimoine mondial.

Dix-huit biens figurent actuellement sur la Liste du patrimoine mondial en péril et 10 de ces biens y ont été ajoutés depuis 1992. Une analyse plus approfondie de la Liste du patrimoine mondial en péril révèle que quatre des biens culturels et naturels sont en péril depuis plus de dix ans. Alors que certains sites sont en péril à cause de ce qui pourrait être considéré comme des menaces à court terme (par exemple des troubles civils), d'autres inclusions à plus long terme reflètent de graves détériorations écologiques dans le cas d'un certain nombre de biens naturels et un extrêmement mauvais état de conservation dans le cas de certains biens culturels, état dû à la fragilité de leur structure et à la rigueur de l'environnement physique qui les entoure. Les Orientations demandent au Comité de mettre au point et d'adopter aussi rapidement que possible, en consultation avec les Etats parties concernés, un programme de mesures correctives concernant les biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Au cours de ces dernières années, un nombre croissant de rapports sur l'état de conservation des biens a été préparé ponctuellement ou de manière réactive, en réponse à des menaces annoncées survenues dans des biens du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 48-50 et 82-89 des Orientations. Le Comité et le Bureau étudient plus de quarante rapports chaque année. Leurs recommandations ont contribué dans de nombreux cas à des mesures décisives des Etats parties pour la préservation des biens du patrimoine mondial.

Pour résumer, la situation d'ensemble concernant la protection et la gestion des sites du patrimoine mondial ne s'est pas améliorée de façon marquante au cours des dernières années. En fait, vu le nombre de plus en plus important de sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial et l'amélioration des méthodes de communication entre les sites et le Centre du patrimoine mondial et les organes consultatifs, il semble qu'il y ait un nombre croissant de problèmes d'une envergure sans précédent. On assiste, en particulier, à une augmentation des menaces causées aux sites du patrimoine mondial par les situations de guerre civile. Afin de mieux répondre aux urgences en matière de conservation des biens du patrimoine mondial, le Comité a établi une Réserve spéciale d'urgence. Plus spécifiquement, le Centre du patrimoine mondial et d'autres secteurs de l'UNESCO ont entrepris des actions de sauvegarde pour fournir une assistance d'urgence à Mostar (Bosnie), Dubrovnik, au Parc national Plitvice (Croatie), au Parc de la Garamba (Zaïre) et à Angkor (Cambodge).

Finalité 4 Mettre en oeuvre un suivi plus systématique des sites du patrimoine mondial

4.1 Définir les éléments et les procédures du suivi

Le suivi de l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial a fait l'objet de débats depuis 1982 à plusieurs sessions du Comité du patrimoine mondial et de son Bureau et au cours de consultations avec les organismes consultatifs, des groupes d'experts et des Etats parties. En 1992, le Comité a de nouveau reconnu la nécessité d'une information à jour et crédible sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Les recommandations de 1992 établissent un rapport particulier entre le suivi et la mise en oeuvre des recommandations formulées par le Comité à l'époque de l'inscription du bien, ainsi qu'avec la fourniture d'une assistance du Fonds du patrimoine mondial et le maintien à jour de la Liste du patrimoine mondial.

Conformément à la demande du Comité, une réunion d'experts s'est tenue en novembre 1993 "afin de renforcer les orientations et les procédures du suivi systématique et permanent de l'état de

conservation des sites du patrimoine mondial". Le rapport de cette réunion d'experts a été porté à l'attention du Comité à sa dix-septième session et a abouti à l'adoption par le Comité à sa dix-huitième session d'un chapitre sur le suivi et la soumission de rapports, pour inclusion dans les Orientations. Le sens même de la décision du Comité était que la responsabilité du suivi - processus permanent d'observation de l'état des sites du patrimoine mondial - devait être considérée comme une responsabilité de l'Etat partie concerné, et qu'il était demandé aux Etats parties d'en communiquer périodiquement les résultats au Comité.

A l'époque, le Comité a considéré le suivi et la soumission de rapports comme étant de nature technique et nécessitant une prise de responsabilité selon les termes de la Convention, par exemple pour le maintien à jour de la Liste du patrimoine mondial et la fourniture d'une assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Toutefois, de nouveaux débats sur le suivi et la soumission de rapports ont eu lieu à la dixième Assemblée générale des Etats parties et à la dix-neuvième session du Comité, aboutissant à la conclusion que la soumission de rapports devait être considérée par rapport à l'article 29 de la Convention qui se réfère à la fourniture par les Etats parties d'informations sur leur réglementation juridique et administrative concernant la conservation du patrimoine culturel et naturel. La onzième Assemblée générale et la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, qui doivent toutes deux se tenir en 1997, décideront de demander ou non au Comité du patrimoine mondial de définir la périodicité, la forme, la nature et la portée d'une soumission régulière de rapports par les Etats parties sur l'application de la Convention du patrimoine mondial, y compris sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, ainsi que de réagir à ces rapports.

Le Comité a également décidé à sa dix-huitième session en 1994, qu'afin de faciliter le suivi et la soumission de rapports, le formulaire de proposition d'inscription devait être révisé afin de garantir l'acquisition d'information de base sur les valeurs, l'état de conservation et les mécanismes de protection au moment de l'inscription. Il est envisagé que ces informations de base constituent la base du suivi. Un projet de formulaire a été mis au point par le Secrétariat et les organismes consultatifs, et soumis au Comité à sa dix-neuvième session en 1995 et, par l'intermédiaire d'une Lettre circulaire, à tous les Etats parties à la Convention. Un projet révisé du formulaire de proposition d'inscription sera soumis au Comité pour considération à sa vingtième session.

4.2 Coopérer avec les Etats parties et les autorités compétentes pour un suivi régulier

En 1992, à sa seizième session, le Comité a réservé dans le budget une rubrique spéciale aux activités liées au suivi qui seraient couvertes par le Fonds du patrimoine mondial. Depuis, des fonds ont été alloués pour l'organisation d'une réunion d'experts sur le suivi en 1993 (mentionnée plus haut) et pour l'avancement de la mise au point de la méthodologie du suivi et de la soumission de rapports, comme par exemple la préparation de directives pour l'enregistrement et la documentation des sites du patrimoine mondial qui seront publiées par l'ICCROM en 1997.

Cependant, conformément aux décisions du Comité, la plus grande partie des fonds réservés au suivi a été utilisée pour organiser des séminaires régionaux et sous-régionaux de gestionnaires de sites et pour coopérer avec les Etats parties à la préparation d'importants rapports sur l'état de conservation des biens. Ces rapports ont été soumis au Comité et au Bureau du patrimoine mondial le cas échéant et, dans de nombreux cas, ont constitué la base de l'examen des demandes d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Selon la demande du Comité à sa seizième session, des rapports sur l'état de conservation de tous les biens culturels du patrimoine mondial en Amérique latine ont été soumis au Comité de 1992 à 1994. Un rapport régional résumé a été présenté au Comité à sa dix-huitième session en 1994.

La prise de conscience accrue parmi les Etats parties de la nécessité d'observer et de documenter l'état de conservation des biens culturels et naturels se manifeste clairement à travers les nombreuses initiatives des Etats parties de préparer des rapports sur l'état de conservation. De tels rapports ont été préparés ou sont préparés par l'Australie, la Bulgarie, les Etats-Unis d'Amérique, l'Indonésie, le Mexique, la Norvège, le Royaume-Uni, Sri Lanka et le Bureau nordique du patrimoine mondial, entre autres. Dans de nombreux cas, il a été fait appel à la collaboration des organismes consultatifs.

Pour résumer, le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial s'est considérablement développé mais il a pris un certain retard par rapport aux prévisions pour ce qui est du développement d'une approche systématique.

Finalité 5 Accroître la prise de conscience, la participation et le soutien du public

Bien qu'imprévisible il y a seulement quelques années, la demande en faveur d'une éducation concernant le patrimoine mondial, l'Internet, le Réseau d'information sur le patrimoine mondial (WHIN) et les activités avec les médias et les publications s'est révélée considérable. Il reste un potentiel encore plus important à explorer pour développer la prise de conscience du public, l'engagement et le soutien en faveur de la conservation du patrimoine mondial dans le monde entier en touchant de très larges et diverses audiences. On peut se faire une idée de l'augmentation de la prise de conscience du public et de l'engagement et du soutien en faveur du patrimoine mondial en se référant aux 12.000 demandes adressées au serveur Web du patrimoine mondial pour le seul mois d'août 1996.

5.1 Fournir un appui à la présentation et à l'explication des sites

La documentation diverse (kit d'information, brochure, agenda, carte, etc.) sur les sites du patrimoine mondial et la conservation de ce patrimoine a été mise à la disposition des gestionnaires de sites pour les aider dans la présentation et l'interprétation des sites. Cette activité se poursuivra en 1997 et au cours des années suivantes. Le document de travail WHC-96/CONF.201/16 propose une ligne de crédit spéciale pour répondre aux demandes d'aide des Etats parties pour la présentation et l'interprétation des sites.

5.2 Appliquer une stratégie professionnelle de marketing

Un plan de marketing et de levées de fonds a été présenté à la dix-huitième session du Comité en 1994 mais n'a pas reçu l'appui du Comité (voir le Rapport du Rapporteur, WHC-94/CONF.003/16).

Un dossier d'information de plus en plus important sur le patrimoine mondial est maintenant disponible sous différents formats et médias. Pour répondre aux demandes sans cesse plus nombreuses d'informations sur le patrimoine mondial et sa conservation, une approche plus systématique de la documentation, de l'information et de l'éducation (y compris une présence plus importante sur l'Internet et des coproductions avec les médias et les éditeurs) a été mise au point pour 1997 et les années suivantes (voir le document de travail WHC-96/CONF.201/16).

5.3 Attirer des donations et l'appui du public, en montrant notamment la rigueur de la gestion du Fonds du patrimoine mondial

Des donations et un soutien financier en faveur des activités relatives au patrimoine mondial ont été reçus d'un certain nombre

de sources, dont Rhône-Poulenc (sponsor du projet spécial "Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial" depuis 1994, la compagnie et la Fondation American Express (subventions pour trois publications régionales - *World Heritage : Ours Forever?* - *Treasures of Asia and the Pacific*, *China's World Heritage* et *Cities of Asia - Heritage for the Future*) et plus récemment de la République de Corée pour son appui à l'Unité de documentation sur le patrimoine mondial. La Fondation allemande pour l'Environnement a généreusement fourni une subvention de 100.000 dollars pour la réunion sur les paysages culturels tenue en Allemagne en 1993 et pour la publication du livre *Paysages culturels d'une valeur universelle*.

Des accords de collaboration entre l'UNESCO, le Centre du patrimoine mondial et les médias et les éditeurs incluent un appui très important de ces compagnies pour la production de films et émissions télévisés ou vidéo et de publications sur le patrimoine mondial. En expliquant comment apporter des contributions au Fonds du patrimoine mondial, ces productions ont le pouvoir d'attirer un public considérable et un appui privé pour la conservation du patrimoine mondial.

Les activités de levées de fonds du Centre du patrimoine mondial pourraient être renforcées si l'on adoptait une approche dynamique et si un professionnel formé à cette activité spécifique était mis à la disposition du Centre.

5.4 Renforcer l'image d'un réseau de sites du patrimoine mondial en adoptant des critères communs pour la conception des programmes relatifs aux sites et du matériel d'information générale

Une quantité sans cesse grandissante d'informations sur les sites du patrimoine mondial et leur conservation est mise à la disposition des sites du patrimoine mondial. *La Lettre du patrimoine mondial* relancée en version papier et sur l'Internet, et le Réseau d'information sur le patrimoine mondial (WHIN) visent à favoriser une meilleure communication avec les sites du patrimoine mondial et leurs gestionnaires. Une communication immédiate et améliorée est maintenant possible avec de nombreux gestionnaires de sites du patrimoine mondial ; elle facilitera dans les années à venir l'introduction de normes dans la conception et le contenu des programmes des sites et de la documentation disponible dans les sites.

La présentation de plaques commémoratives de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial a pour but d'informer les visiteurs des sites que ceux-ci ont une valeur particulière reconnue par la communauté internationale. Au cours des dernières années, ces cérémonies pour célébrer l'apposition de plaques ont

été bien couvertes par les médias et ont renforcé l'image d'un réseau de sites du patrimoine mondial. Une Lettre circulaire concernant la production et la présentation de plaques du patrimoine mondial a été envoyée à tous les gestionnaires de sites du patrimoine mondial en 1996 et des directives complémentaires à ce sujet sont disponibles sur l'Internet et auprès du Centre du patrimoine mondial sur demande.

En 1996, le premier atelier régional pour les gestionnaires du patrimoine mondial en Asie du Sud-Est, Australie, Nouvelle-Zélande et Pacifique Ouest s'est tenu au Queensland, Australie (voir le document d'information WHC-96/CONF.201/INF.12). Le Réseau régional pour la gestion du patrimoine mondial qui en a résulté, ainsi que le Bureau nordique pour le patrimoine mondial, établi en 1995, sont deux expressions récentes et concrètes d'un réseau grandissant de sites du patrimoine mondial.

5.5 Rassembler et distribuer régulièrement des documents mettant en valeur les succès de la Convention

Des rapports mettant en valeur les succès de la Convention ont été inclus dans *La Lettre du patrimoine mondial*, la nouvelle *Revue du patrimoine mondial* et dans le kit d'information sur le patrimoine mondial distribué en 1996. La préparation de rapports régionaux de suivi et le projet de *Rapport sur l'état du patrimoine mondial* à partir de 1997 (voir le document de travail WHC-96/CONF.201/16) continueront également à répondre à cet objectif.

5.6 Encourager les populations locales à coopérer à la promotion et à la protection des sites du patrimoine mondial

En 1995, à sa dix-neuvième session, le Comité a révisé de manière importante le texte du paragraphe 14 des Orientations pour déclarer que "La participation de la population locale au processus d'inscription est essentielle pour la sensibiliser à la part de responsabilité qu'elle partage avec l'Etat partie quant à l'entretien du site." En se référant spécifiquement aux propositions d'inscription de paysages culturels, le paragraphe 41 des Orientations indique qu'il est important "de préparer les propositions d'inscription en collaboration et en complet accord avec les communautés locales." Ces références sont encore renforcées par la référence à la "protection traditionnelle" au paragraphe 24 (b) (ii), c'est-à-dire la protection d'un lieu par la population locale selon des coutumes et des croyances établies de longue date.

Les populations locales, les autorités locales et les forums régionaux continuent à être des points focaux de la coopération pour promouvoir, protéger et présenter les sites du patrimoine

mondial. Afin de toucher les jeunes, les établissements scolaires du secondaire et les enseignants, des Forums de jeunes sur le patrimoine mondial (un Forum international et deux Forums régionaux) ont été organisés au cours des dix-huit derniers mois et plusieurs autres sont prévus pour 1997 et 1998.

En Asie, une initiative pour sauvegarder et développer les villes a été instaurée avec la coopération des autorités locales. En ce qui concerne la région Asie-Pacifique, le Centre a participé au Groupe de travail sur le tourisme du Forum de coopération économique pour l'Asie et le Pacifique (APEC) et est parvenu à ce que la réunion du sommet tenue à Osaka, Japon en 1995, adopte la conservation et le développement du patrimoine mondial dans le plan d'action de l'APEC.

5.7 Apporter un appui à la circulation d'expositions sur les sites du patrimoine mondial entre Etats parties à la Convention

Depuis 1992, un certain nombre d'expositions sur le patrimoine mondial ont été produites et ont circulé dans les Etats parties. Leur coût élevé, le public limité et le manque relatif de durabilité des expositions sur panneaux dans le passé ont abouti à rechercher des expositions moins coûteuses, rapides à produire, durables et plus facilement transportables pour l'avenir. En 1996, une exposition intitulée "Nouveaux regards sur l'Afrique", composée de 21 panneaux légers, a été préparée par le Centre du patrimoine mondial avec une contribution bénévole d'experts africains et internationaux. Cette exposition illustre la diversité et la fragilité du patrimoine culturel africain et vise à susciter une prise de conscience du grand public vis-à-vis de ce patrimoine. Cette exposition est également visible sur Internet. Pour le vingt-cinquième anniversaire de la Convention, il est prévu de publier des informations de base et de la documentation visuelle adaptable aux sites.

II Résumé des réponses à la lettre circulaire sur le vingt-cinquième anniversaire reçues en date du 29 octobre 1996.

Une lettre circulaire (ref. WHC n° 6-96), datée du 26 août 1996, intitulée **Le vingt-cinquième anniversaire de la Convention du patrimoine mondial**, a été envoyée à toutes les Délégations permanentes et Missions d'observation de tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, à toutes les Commissions nationales pour l'UNESCO de tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, à tous les Bureaux régionaux de l'UNESCO et aux Représentants de l'UNESCO, aux organismes consultatifs auprès du Comité du patrimoine mondial, et aux

autorités responsables de la gestion des biens du patrimoine mondial.

A ce jour, cette lettre circulaire a reçu 29 réponses qui peuvent être classées suivant les deux sections de la lettre, "Mise en oeuvre de la Convention à la lumière de vingt-cinq ans de pratique" et "Activités promotionnelles et éducatives, avec une mention particulière pour les manifestations marquant le vingt-cinquième anniversaire". On trouvera dans le document WHC-96/CONF.201/15 un résumé du contenu des réponses qui ont trait à la "Mise en oeuvre de la Convention à la lumière de vingt-cinq ans de pratique". Les 29 réponses provenaient de :

- **12 Etats parties à la Convention** (République du Bénin ; Ministère de la Culture, République de Cuba ; Ministère des Communications et des Travaux publics, République de Chypre ; Service archéologique de l'Inde ; République d'Indonésie ; Liban ; Niger ; Norvège ; Pakistan ; Pologne ; Saint-Marin ; et la Commission pour la protection du patrimoine national, Zambie);
- **11 gestionnaires de sites du patrimoine mondial** (Ouro Preto, Brésil ; Mountain District, Département du Patrimoine canadien, Alberta, Canada, au nom du site du patrimoine mondial des Rocheuses canadiennes ; Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian, Chine ; Telc, République tchèque ; Chambord, France ; Eglise de Saint-Savin sur Gartempe, France ; Salines royales d'Arc-et-Senans, France ; Banska Stiavnica, République slovaque ; Altamira, Espagne ; Berne, Suisse ; et l'Abbaye de Fountains, Royaume-Uni ;
- Le Büro für Internationale Kulturprojekte, Vienne, Autriche ; l'Escola Estadual, Belo Horizonte, Brésil ; et la Ville de Montauban, France ; et,
- **l'UICN** (avec des commentaires complémentaires de l'**ICCROM** et de l'**ICOMOS** présentés comme partie du Rapport de la réunion des organismes consultatifs avec le Centre du patrimoine mondial tenue au siège de l'UICN à Gland, Suisse, le 27 septembre - voir le document de travail WHC-96/CONF.201/11 Annexe D).

Ce document comprend un résumé des réponses à la Lettre circulaire qui se réfèrent à la "Mise en oeuvre de la Convention à la lumière de vingt-cinq ans de pratique". Les réponses à la Lettre circulaire qui se réfèrent aux "Activités promotionnelles et éducatives, avec une mention spéciale pour les événements marquant le vingt-cinquième anniversaire" sont résumées dans le document de travail WHC-96/CONF.201/16.

On peut résumer les réponses relatives à la mise en oeuvre de la Convention en indiquant qu'elles insistent particulièrement sur les commentaires et suggestions de mesures qui suivent :

- étudier d'un oeil critique l'efficacité de la Convention en tant qu'outil de conservation en se posant la question : **Quelle différence l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial a-t-elle réellement faite pour l'état de conservation des sites ?**
- évaluer l'utilisation, l'efficacité et le résultat de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- les listes indicatives sont de précieux outils pour l'identification du patrimoine culturel et naturel d'une "valeur universelle exceptionnelle" ;
- dans certains pays, particulièrement dans les pays en développement, la conservation du patrimoine peut, par nécessité pratique, n'avoir qu'une basse priorité et/ou le patrimoine "d'une valeur universelle exceptionnelle" peut ne plus exister. Il s'ensuit que la composition de la Liste du patrimoine mondial présente des déséquilibres évidents de représentation du patrimoine des pays développés et non développés ;
- des déséquilibres régionaux frappants sont évidents dans la Liste du patrimoine mondial (par exemple, le patrimoine africain est mal représenté) ;
- l'évaluation des propositions d'inscription pour inclusion dans la Liste du patrimoine mondial doit être effectuée avec rigueur et sans référence induue à des concepts subjectifs comme la beauté et l'admiration ;
- l'évaluation des propositions d'inscription pour inclusion dans la Liste du patrimoine mondial doit être effectuée en se référant au contexte culturel et géographique approprié et doit plus largement impliquer une consultation avec des experts locaux ;
- l'assistance préparatoire (spécialement pour la préparation des propositions d'inscription) doit être apportée en tenant compte des tentatives de réduction des déséquilibres identifiés dans la composition de la Liste du patrimoine mondial ;
- les menaces qui pèsent sur le patrimoine mondial requièrent l'utilisation sensible d'une action novatrice, intégrée et dynamique qui tienne compte des réalités socio-économiques des sites et des populations locales ;
- une revue thématique mondiale du patrimoine naturel est suggérée ;
- une plus grande intégration à d'autres programmes de conservation du patrimoine est suggérée (par exemple avec le Fonds mondial pour les monuments) ;
- la formulation de politiques de conservation du patrimoine mondial qui reconnaissent les systèmes de connaissances

autochtones de la conservation du patrimoine culturel et naturel en tant que partie intégrante du développement national est suggérée ;

- tenue d'un colloque scientifique sur la conservation du patrimoine (culturel et naturel).

III Indications pour l'avenir

La brève revue de l'avancement par rapport aux cinq finalités et objectifs choisis (voir section I ci-dessus) a été fournie en tant qu'information de base pour aider le Comité dans ses délibérations concernant ce point important de l'ordre du jour.

A la lumière de cette brève revue et des commentaires à la Lettre circulaire (voir section II ci-dessus), le Comité pourrait vouloir procéder à une revue et à une évaluation du fonctionnement de la Convention, en identifier les points forts et les faiblesses, et recommander des mesures spécifiques qui mèneraient à des améliorations pour l'avenir.

En cherchant à établir des **indications pour l'avenir** pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial à la lumière de vingt-cinq ans de pratique, le Comité pourrait vouloir demander au Centre du patrimoine mondial d'organiser une réunion internationale d'experts pour effectuer une **revue approfondie de la mise en oeuvre de la Convention** et planifier l'avenir de manière stratégique.

Le but d'une telle revue serait de rechercher les moyens de s'assurer que la Convention réalise non seulement son potentiel selon les prévisions de 1972, mais qu'elle est également capable de relever de nouveaux défis basés sur des situations actuelles et des tendances anticipées pour l'avenir.

Une telle revue pourrait utilement inclure une estimation de l'efficacité de la Convention en tant qu'outil de conservation, revoir les Orientations, considérer des mesures de redressement des déséquilibres régionaux et sous-régionaux bien identifiés (par exemple en Afrique et dans le Pacifique), faire des recherches sur les droits et les intérêts des peuples autochtones par rapport aux biens du patrimoine mondial, la valeur économique du patrimoine mondial et le tourisme dans les sites du patrimoine mondial par exemple.

Il est à noter que cette revue et ce processus d'évaluation ne peuvent comporter de début et de fin bien marqués. Au contraire, le processus doit être poursuivi et amélioré en permanence.

Le but ultime de la revue de la Convention est de mettre au point un plan stratégique pour les années à venir et fournir ainsi un cadre d'ensemble qui pourrait guider les Etats parties et la communauté internationale dans la mise en oeuvre de la Convention.

Une allocation de 40.000 dollars pour une "Evaluation d'ensemble du travail de vingt-cinq ans de mise en oeuvre et planification stratégique" est incluse dans le projet de plan de travail et de budget pour 1997 (voir le document de travail WHC-96/CONF.201/14C).

Décision requise : Le Comité pourrait vouloir demander que le Centre du patrimoine mondial organise une réunion internationale d'experts, en association avec les organismes consultatifs, pour effectuer une revue approfondie de la Convention et planifier l'avenir de manière stratégique.